



FEDERATION SUISSE DES PROFESSIONNELS DE LA
MECANIQUE
SCHWEIZER VERBAND DES MECHANIKFACHLEUTE
FEDERAZIONE SVIZZERA DEI MECCANICI PROFESSIONISTI

CONTRAT DE PUBLICITE ET DE PROMOTION « ACTION FSPM »

Entre

La Fédération Suisse Des Professionnels de la Mécanique (FSPM) représentée par M. Antonio LEGAZ, Centre du Village 13, 2043 Boudevilliers

Et le contractant

.....

PREAMBULE :

La Fédération Suisse Des Professionnels de la Mécanique (FSPM) est une organisation active dans le domaine de la mécanique et a pour objectif de promouvoir les relations professionnelles dans le domaine industriel ainsi que la promotion de la formation. L'annonceur souhaite promouvoir ses produits / services auprès des membres de la FSPM.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'action FSPM comprend :

- 1 page A5 dans Info-Fédé AGOD (1x /an)
- 1 article rédactionnel dans tous les autres info-fédé ou informations spéciales
- Cotisation annuelle à la FSPM
- Bandeau publicitaire (grande bannière) sur le site internet de la FSPM
- 2 personnes invitées à l'AGOD

L'annonceur fournira à la FSPM tous les éléments nécessaires à la création des supports publicitaires conformément aux spécifications et aux délais convenus.

La FSPM s'engage à fournir à l'annonceur des opportunités de publicité et de promotion au sein de ses évènements, de ses publications et de ses canaux de communication.

ARTICLE 2 : OBLIGATION FINANCIERE

Le montant annuel de **Frs 1'500.--** est payable en une fois dès réception du contrat signé.

ARTICLE 3 : VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties et reste en vigueur sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance.

ARTICLE 4 : FOR

Pour tous les conflits qui pourraient naître de l'application ou de l'interprétation du présent contrat, les parties font élection de domicile et de for au lieu d'établissement du président, soit à Boudevilliers.

Ainsi fait àen deux exemplaires, le

Pour la Fédération

Le contractant

Antonio Legaz